



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.451

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION 15 route de Léognan

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,
VU la demande présentée par la « SARL ARICI », 47201 MARMANDE, qui dans le cadre de la construction d'une résidence « Le Florilège », souhaite mettre en place une clôture de chantier, au droit du n°15 route de Léognan à Gradignan,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 08 janvier au 29 mars 2024, la SARL ARICI est autorisée à mettre en place une clôture de chantier, au droit du n°15 route de Léognan (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La clôture de chantier sera installée sur la chaussée sur une distance d'environ 40 mètres,
- La voie de circulation sera neutralisée côté impair dans le sens route de Léognan → avenue de la Libération et une déviation sera mise en place par l'allée des Pins et l'allée Gaston Rodrigues,
- La bande cyclable sera neutralisée,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer face aux travaux,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur la benne sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur de la SAS ARICI,
 - Monsieur le Directeur du SDIS33,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 14 décembre 2023



P/Le Maire
L'Adjoint Délégué


Gerard FABIA